



**Soisy**

Service des Finances

AC/AE

Année 2024 - n° 267

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 2 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Clôture de la régie d'avances « Crèches collective et familiale » - RA025-201**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions des 19 décembre 1977, 14 juin 2021 et 7 juillet 2023 portant création et modifications de la régie d'avances « Crèches collective et familiale » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rationaliser les régies d'avances de la commune ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est mis fin à la régie d'avances « Crèches collectives et familiales » à compter de la date de signature de cette décision.

**ARTICLE 2** - De ce fait, il est mis fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra dans les plus brefs délais au comptable assignataire :

- le reliquat d'avance non employée ;
- les pièces justificatives de dépenses ;
- les registres utilisés et en stock
- la liste des chèques émis par ses soins et non débités ;
- les chèquiers et/ou la carte bancaire en sa possession ;
- le solde du compte de disponibilités.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Visa du comptable public

*Valérie Gaussin*

Valérie GAUSSIN  
COMPTABLE PUBLIC  
SGC Montmorency  
TEL:01.39.64.27.76

Valérie GAUSSIN

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 03 OCT. 2024  
Mis en ligne ou notifié le : 04 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 04 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai « exécutoire » mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241003-FIN2024DEC267-AU  
Date de réception préfecture : 03/10/2024  
de 2 mois à compter de la date du « rendu »